



**Département  
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 10 Janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240110-PPA\_SAAD\_24\_01-AR



**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Pôle Personnes Agées

Réf. : DA-PPA-SAAD-2024-1

## **ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 (6° et 7°) relatifs aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**VU** le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes du 23 mai 2016 autorisant l'association Chalosse Tursan à délivrer des prestations aide à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

**VU** la décision du Conseil d'Administration de l'Association Chalosse Tursan du 9 novembre 2023 de créer une nouvelle structure Service Autonomie à Domicile Chalosse Tursan et de lui transférer son activité aide à domicile ;

**VU** la déclaration de création de l'Association gestionnaire du Service Autonomie à Domicile publiée au Journal officiel de la République Française du 19 décembre 2023 et son objet social : rendre des services, par la prestation de services, la mise à disposition de main d'œuvre, le placement de personnes et toute autre formule permise par la loi, aux personnes et familles à leur domicile en leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne leur permettant ainsi de subvenir à leur besoin de suppléance, d'accompagnement, d'entretien, et en particulier l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou dont l'autonomie est momentanément réduite pour leur permettre de se maintenir dans leur milieu de vie habituel ;



## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'association Service Charlosse Tursan en date du 23 mai 2016 de délivrer des prestations aide à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie est transférée à l'Association Service Autonomie à Domicile Chalosse Tursan (SADSCT).

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est étendue à l'ensemble des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile telles que visées par les articles L 312-1 6° et 7° code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée jusqu'au 22 mai 2031 compte tenu du transfert de l'autorisation initiale en date du 23 mai 2016.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, l'arrêté pourra faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le - 9 JAN, 2024

X F. L \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental